

voquée, comme la délibération du Conseil municipal du 11 février 1818 n'a pas été annulée par une délibération postérieure, et que le décret du 27 février 1819, octroyant les lettres patentes, n'a pas été abrogé, il semble nécessaire que la commission du sceau soit de nouveau saisie de cette question, afin de mettre un terme aux erreurs qu'on voit se produire de tous côtés, chacun composant les armoiries de Lyon à sa fantaisie et les variant à l'infini.

Il y a quelques années, à l'époque de la vérification des titres, M. le ministre d'Etat avait voulu mettre fin à ce désordre héraldique, et dans ce but, avait demandé à M. le sénateur Vaïsse un travail sur les armoiries de Lyon. MM. les archivistes en furent chargés et leur mémoire fut envoyé à Paris par la préfecture du Rhône.

Espérons que cette question sera prochainement résolue et fera cesser toute incertitude : il serait d'autant plus utile qu'une règle générale fût posée, que, plusieurs villes de France, et je crois même la capitale, s'appuyant sur l'ordonnance du 26 septembre 1814, et considérant que les lis ne sont point l'emblème exclusif de telle ou telle dynastie, mais bien celui du pouvoir souverain, ainsi que je l'ai dit au commencement de cette lettre, ont remplacé l'ancien chef de France sur leurs armoiries actuelles.

MARTIN-DAUSSIGNY